

Retrait anticipé auprès de la caisse de pension pour le financement de la propriété du logement

Vous pouvez utiliser vos avoirs détenus auprès de la caisse de pension dans les cas suivants :

- Achat/Construction d'une maison individuelle ou d'un appartement en propriété
- Remboursement d'hypothèques sur un logement en propriété déjà existant
- Transformation/Rénovation (investissements augmentants ou maintenant la valeur) d'un logement en propriété
- Acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation

Conditions pour un retrait anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement :

- Vous utiliserez vous-même le logement financé par le retrait anticipé comme résidence principale.
- Au moment du versement, vous êtes assuré-e à la Caisse de pension GastroSocial par le biais de votre employeur actuel.
- Vous n'avez pas effectué de retrait anticipé pour la propriété du logement au cours des cinq dernières années.
- Vous faites votre demande au moins trois ans avant l'âge ordinaire de la retraite (âge de référence selon LAVS).
- Vous souhaitez effectuer un retrait anticipé d'au moins CHF 20'000.– et disposez des avoirs nécessaires détenus auprès de la Caisse de pension GastroSocial. Ce montant minimal ne vaut pas pour l'acquisition de parts sociales.

Nous avons besoin des informations suivantes pour pouvoir traiter votre demande aussi rapidement que possible :

1. Vos données personnelles

Nom :

Prénom :

Numéro AVS :

7 5 6

Date de naissance :

Votre adresse actuelle :

Rue, numéro :

NPA, lieu :

Pays :

Pour les demandes de précisions :

Téléphone :

E-Mail :

2. Données sur l'employeur

Nom de l'employeur actuel :

Adresse de l'employeur actuel :

Employé-e depuis le :

Remarque

Vous trouverez le **numéro AVS** sur votre carte AVS ou votre carte de caisse-maladie et sur tous les documents personnels que GastroSocial vous a adressés.

Important

Si vous n'êtes pas employé-e par un employeur affilié à notre caisse de pension, un retrait anticipé n'est pas possible.

3. Motif du retrait anticipé (utilisation prévue)

Veillez cocher la mention qui convient et joindre les documents correspondants :

Achat d'une maison individuelle ou d'un appartement en propriété

Document(s) à joindre :



- contrat de vente signé par un notaire (ou projet de contrat de vente)

Construction d'une maison individuelle ou d'un appartement en propriété

Document(s) à joindre :



- contrat de vente ayant fait l'objet d'un acte authentique (terrain constructible)
- contrat d'entreprise générale, contrat d'entreprise, contrat d'architecte
- permis de construire
- attestation de la banque/du notaire que le retrait anticipé sera intégralement remboursé à GastroSocial si le logement en propriété n'est pas achevé.

Date d'emménagement prévue : _____



- Après avoir emménagé dans le logement en propriété, vous devez envoyer une attestation de domicile actuelle de votre nouvelle commune de résidence à la Caisse de pension GastroSocial.

Remboursement d'hypothèques sur un logement en propriété déjà existant

Document(s) à joindre :



- extrait actuel du registre foncier
- confirmation écrite du montant actuel de l'hypothèque (confirmation du solde) par le bailleur d'hypothèques
- attestation de domicile actuelle de la commune

Transformation/Rénovation (investissements augmentants la valeur) d'un logement en propriété

Document(s) à joindre :



- extrait actuel du registre foncier
- permis de construire, si disponible
- contrats d'entreprise/factures d'artisans (devis pour clarification préalable)
- attestation de domicile actuelle de la commune

Acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation

Document(s) à joindre :



- règlement de la coopérative de construction et d'habitation
- confirmation de la coopérative de construction et d'habitation que la totalité du retrait anticipé sera remboursée à la caisse de pension au moment du départ du logement
- copie du contrat de location

Remarque

En présence d'un **projet de contrat de vente** seulement, il faut en plus une attestation de la banque/du notaire **que le retrait anticipé sera intégralement remboursé à GastroSocial si l'achat n'a pas lieu.**

4. Votre logement

Veillez cocher la mention qui convient et compléter :

Type et emplacement du logement

- Maison individuelle Appartement en propriété par étage

Le logement est-il déjà votre résidence principale ?

- Oui
 Non

Veillez indiquer obligatoirement les informations suivantes concernant le logement :

Commune : _____

Numéro du terrain : _____

Rue, numéro : _____

NPA, lieu : _____

Pays : _____

Type de propriété

- Propriété individuelle
 Copropriété, part en % : _____
 Propriété commune avec le conjoint ou la conjointe/le ou la partenaire enregistré-e

5. Retrait anticipé souhaité

Veillez cocher la mention qui convient et compléter :

- capital total (maximum)
 montant partiel : CHF _____

Quand le transfert de propriété a-t-il lieu ? (Date) _____

Date de versement souhaitée : _____

Rachats facultatifs

Avez-vous effectué des rachats facultatifs dans une caisse de pension au cours des trois dernières années ?

- Non**
 Oui, auprès de quelle caisse de pension ? _____

Réductions de prestations

Souhaitez-vous recevoir des informations sur l'assurance facultative en cas de décès ?

- Oui**
 Non, je connais les réductions de prestations en cas de décès. Je me chargerai moi-même de souscrire une assurance en cas de décès.

Important

Le retrait anticipé minimum s'élève à CHF 20'000.- (exception : acquisition de parts sociales). En cas de nouvelle acquisition, le paiement est effectué au plus tôt un mois avant le transfert de propriété.

Remarque

Dans les trois ans suivant un rachat facultatif, les prestations qui en résultent ne peuvent pas être retirées de la prévoyance sous forme de capital.

Remarque

Le retrait anticipé entraîne une réduction des prestations de prévoyance. La rente de partenaire annuelle réglementaire est réduite à hauteur de 4.5 % du montant du retrait anticipé, et la rente d'orphelin annuelle réglementaire à hauteur de 1.5 % du montant du retrait anticipé. Vous pouvez couvrir les réductions de prestations auprès d'une compagnie d'assurance de votre choix ou demander à la Caisse de pension GastroSocial de vous en fournir une.

6. Adresse de paiement pour le virement

Veillez cocher la mention qui convient et compléter :

Qui doit recevoir le versement ?

- Vendeur (s'il existe un contrat de vente ayant fait l'objet d'un acte authentique)
- Prêteur (banque) *
- Notaire *

* En cas de versement au prêteur (banque) ou au notaire, veuillez remplir en plus la section 7.

Nom, prénom du titulaire du compte :

Adresse du titulaire du compte :

Nom de la banque :

Adresse de la banque :

Numéro IBAN :

Code BIC/SWIFT de la banque ** :

** à indiquer impérativement en cas de virement à l'étranger

7. Confirmation du motif du retrait anticipé (utilisation prévue) (à remplir par la banque ou le notaire)

Par sa signature ou une attestation adéquate, la banque/le notaire confirme que le montant retiré sous le motif indiqué à la section 3 est **exclusivement utilisé pour le financement d'un logement en propriété à usage personnel.**

En cas de non-utilisation du retrait anticipé, le montant doit obligatoirement être remboursé à la caisse de pension.

Lieu, date

Timbre et signature de la banque/du notaire

8. Votre état civil

Veillez cocher la mention qui convient et compléter la partie correspondante :

- marié-e/partenariat enregistré**
- célibataire**
- divorcé-e/partenariat dissous**
- veuf-ve**

Remarque

Le montant ne peut être versé directement **qu'au vendeur, à la banque de prêt ou au notaire.**

Remplissez **8a**

Remplissez **8b**

Remplissez **8b**

Remplissez **8b**

8a. Consentement de votre conjoint·e/partenaire enregistré·e

Conjoint·e/partenaire enregistré·e

Nom : _____

Prénom : _____

Numéro AVS :

Date de naissance : _____

Date du mariage ou de l'enregistrement du partenariat : _____

Le/La conjoint·e/partenaire enregistré·e soussigné·e est d'accord avec le retrait anticipé ainsi qu'avec l'inscription de la restriction du droit d'aliéner au registre foncier.

La signature originale du/de la conjoint·e/partenaire enregistré·e doit être attestée par le contrôle des habitants de la commune de résidence ou authentifiée par un notaire.

Lieu, date	Signature du/de la conjoint·e ou du/de la partenaire enregistré·e
------------	---

Attestation/Authentification de la signature par le contrôle des habitants ou par un notaire

Lieu, date	Timbre et signature contrôle des habitants/ notaire
------------	---

8b. Attestation de votre état civil

L'état civil coché à la section 8 doit être attesté par le contrôle des habitants de la commune de domicile.

En guise d'alternative, vous pouvez aussi joindre un certificat d'état civil **actuel**.

Attestation de l'état du civil par le contrôle des habitants ou service officiel

Lieu, date	Timbre et signature contrôle des habitants
------------	--

Important

Les citoyens et citoyennes suisses obtiennent un certificat d'état civil actuel auprès de leur commune d'origine. Les ressortissants étrangers obtiennent le certificat d'état civil ou l'attestation de domicile auprès de leur commune de résidence ou auprès du consulat de leur pays d'origine. **Le document ne doit pas dater de plus de trois mois.**

9. Votre signature

Par ma signature, j'atteste

- avoir rempli le formulaire de façon véridique.
- utiliser moi-même le logement comme résidence principale.
- que je rembourserai spontanément l'intégralité du montant retiré à la caisse de pension en cas de déménagement ou de vente du logement.
- avoir pris connaissance du fait que des émoluments de CHF 300.– seront prélevés pour le traitement de cette demande et que ceux-ci devront être payés **avant le versement**.

J'approuve l'inscription au registre foncier de la restriction du droit d'aliéner prescrite par la loi.

Remarque

S'applique uniquement aux logements en propriété en Suisse

Lieu, date

Signature

Que se passe-t-il ensuite ?

Dès que nous aurons reçu tous vos documents et que toutes les conditions seront remplies, nous vous enverrons la facture des émoluments de CHF 300.–.

Une fois les frais de traitement réglés, le versement sera effectué dans un délai raisonnable.

Remarque

Vous serez contacté-e si le paiement en espèces n'est pas possible ou si des documents supplémentaires sont nécessaires.

Information

Dans les cas suivants, conformément aux dispositions légales (art. 30d, al. 1 LPP), le montant prélevé doit impérativement être restitué à l'institution de prévoyance, sans aucune demande correspondante, par la personne assurée ou ses héritiers :

- Lorsque le logement en propriété est vendu à une date antérieure à la naissance du droit réglementaire aux prestations de vieillesse (âge de référence selon LAVS).
- Lorsque des droits équivalant économiquement à une aliénation sont concédés sur le logement en propriété.
- Lorsque les conditions justifiant une utilisation personnelle ne sont plus remplies, par exemple en cas de location du logement.
- Lorsqu'aucune prestation de prévoyance n'est exigible en cas de décès de la personne assurée.